



Traité Temoura

Michna 3 - Chapitre 2

חֵמֶר בְּקִדְּשִׁים מִבְּתִּמְוָה,
וּבְתִּמְוָה מִבְּקִדְּשִׁים.
שֶׁהַקִּדְּשִׁים עוֹשִׂים תִּמְוָה,
וְאִין תִּמְוָה עוֹשֶׂה תִּמְוָה.
הַצָּבוֹר וְהַשֶּׁתֶּפֶן מִקְדִּישִׁים,
אֲבָל לֹא מְמִירִים;
וּמִקְדִּישִׁים אֲבָרִים וְעֶבְרִים,
אֲבָל לֹא מְמִירִים.

חֵמֶר בְּתִּמְוָה, שֶׁהַקִּדְּשָׁה חָלָה [נ"א: חֵמֶר בְּתִּמְוָה מִבְּקִדְּשִׁים,
שֶׁהַתִּמְוָה חָלָה]
עַל בְּעֵלֶת מוֹם קְבוּעַ,
וְאִינָה יוֹצֵאָה לְחָלִין לְהַגְזִז וּלְהַעֲבֹד.
רַבִּי יוֹסִי בַר רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
עָשָׂה שׁוֹגֵג כְּמִזִּיד בְּתִּמְוָה,
וְלֹא עָשָׂה שׁוֹגֵג כְּמִזִּיד בְּמִקְדָּשִׁים.
רַבִּי אֶלְעָזָר אוֹמֵר:
הַכֹּלָאִים, וְהַטְּרָפָה, וְיוֹצֵא דָפֶן,
טְמֵטוֹם, וְאַנְדְּרוֹגִינוֹס,
לֹא קִדְּשִׁים [נ"א: לֹא קִדְּשִׁים] וְלֹא מִקְדָּשִׁים:

[Il y a plus] de rigueur à l'égard des [animaux sacrificiels] qu'à l'égard de leurs substituts, et [plus] de rigueur à l'égard de leurs substituts qu'à l'égard des [animaux sacrificiels]. La Michna explique : Il y a plus] de rigueur à l'égard [des animaux sacrificiels] qu'à l'égard de leurs substituts, car [les animaux sacrificiels] font [d'un animal non sacré qu'on leur échange] un substitut, mais un substitut ne fait pas d'[un animal non sacré qu'on leur échange] un substitut. [De plus], la communauté et les associés consacrent [des animaux en offrande], mais ils ne remplacent pas [d'animaux non sacrés par leurs offrandes]. De même, on consacre des fœtus [in utero] et [on peut consacrer] les membres d'un animal, mais on ne peut pas [leur substituer des animaux non sacrés]. La rigueur est plus grande] pour un



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



substitut que [pour] un [animal sacrificiel]. Par exemple, [si l'on remplace un animal sacrificiel sans défaut par un animal impur et non sacré, l'animal] impur et permanent est alors imprégné de sainteté [inhérente, ce qui n'est pas le cas pour la consécration]. De [plus, les animaux impurs consacrés par substitution] ne sortent pas [de leur statut consacré] pour [devenir] non sacrés[par le biais de la rédemption, en ce sens qu'il leur est permis] de tondre [leur laine] et d'accomplir des travaux [avec eux]. Rabbi Yossé, fils de Rabbi Yehouda , dit [qu'il existe une rigueur supplémentaire qui s'applique à la substitution mais pas à la consécration : La Torah] a rendu [le statut de celui qui agit] involontairement comme [celui de celui qui agit] intentionnellement en ce qui concerne la substitution, [car dans les deux cas, le substitut est consacré]. Mais [cela] ne rend pas [le statut de celui qui agit] involontairement comme [celui de celui qui agit] intentionnellement à l'égard des [objets consacrés, car la consécration involontaire est inefficace]. Rabbi Elazar dit : [Un animal issu d'un croisement de] diverses espèces, une terefa, [un animal] né par césarienne, et un [animal] toumtoum [et un animal] hermaphrodite ne sont pas sacrés [par consécration], et [s'ils étaient sacrés auparavant, par exemple, quelqu'un a consacré un animal et il est devenu par la suite une terefa], ils ne sanctifient pas[les animaux non sacrés par voie de substitution].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions